

Mairie de Bas-en-Basset



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-en-BASSET

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2020

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjointes, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHLIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, DESPREAUX Stéphanie, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, DANIEL Dominique, LAHCEN Muriel, BEAU René

Absents représentés : BLANGARIN Catherine (pouvoir à SAEZ Alain), BANCEL Cédric (pouvoir à Bernard GONTAUD), BOURGIN-BAREL Paul (pouvoir à DANIEL Dominique), DUPUY Dominique (pouvoir à NAVOGNE Brigitte), BARDEL Franck (pouvoir à BEAU René)

Autres absents :

Secrétaire de séance : MARGERIT Sébastien

En début de réunion un point de situation sur le Parc de la Biodiversité a été fait par M. Xavier DELPY et M. Mickaël BORRELY - CCMVR

Ensuite, la situation financière de la Commune a été présentée par Monsieur Florent PILARD, Trésorier de BAS-en-BASSET

Délibération n° 2020-6-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2020

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 17 juillet 2020, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	25
Contre	2
Abstentions	0

BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique

Délibération n° 2020-6-2 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Propositions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de juin 2020, il est nécessaire en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, une liste comportant trente-deux noms en vue de la nomination de huit commissaires titulaires et seize noms en vue de la nomination de huit commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose dans l'ordre de préférence, compte tenu des disponibilités de chacun :

Civilité	Nom	Prénom	Date naissance	Adresse
M.	SAEZ	Alain	01/06/1973	25 rue Gabriel Chapuis – 43210 BAS-en-BASSET
Mme	NAVOGNE	Brigitte	30/09/1956	15 ch. Des Bachats – Basset – 43210 BAS-en-BASSET
M.	PICHON	Serge	07/02/1966	2 impasse du Moulin – La Roche – 43210 BAS-en-BASSET
M.	FILIOL	Claude	17/03/1957	23 rue de la Conche – 43210 BAS-en-BASSET
M.	VACHER	Roland	06/12/1972	1 route de Lamure – 43210 BAS-en-BASSET
Mme	CIZERON	Corinne	20/03/1976	12 ch. du Communal – Gournier – 43210 BAS-en-BASSET
M.	ROCHET	Cédric	15/10/1977	33 route de Basset – 43210 BAS-en-BASSET
M.	BERNAUD	Denis	01/11/1974	Le Bourg – 43210 VALPRIVAS
Mme	GEREY	Andrée	23/12/1958	25 le Communal – Basset – 43210 BAS-en-BASSET
M.	CHAPELON	Jean-Yves	09/04/1953	Le Clos – Avenue de Saint Julien – 43210 BAS-en-BASSET
Mme	MARTIN	Gisèle	21/09/1956	4 Lot. Le Cluzel – 43210 BAS-en-BASSET
M.	COLOMB	Alain	24/11/1958	29 route de Monistrol – RD12 – 43210 BAS-en-BASSET
M.	FAURE	David	08/08/1976	4 chemin des Terres Glaises – Saint Julien – 43210 BAS-en-BASSET
M.	FOURNIER	Gilles	04/02/1966	Zone Artisanale Le Pré du Milieu – 43210 BAS-en-BASSET
M.	FREYSSENET	Gilbert	21/08/1950	22 rue du Marais – 43210 BAS-en-BASSET
Mme	BOURGIN	Josette	04/09/1950	2 route des Granges – 43210 BAS-en-BASSET
M.	MONTELLIER	Alain	07/02/1952	4 route des Etourneaux – Fouilloux – 43210 BAS-en-BASSET
M.	SERVEL	Hervé	21/05/1972	34 lot. Les Allora – 43210 BAS-en-BASSET
M.	MONTABONNET	André	23/10/1957	33 bis chemin du Fleuve – Basset – 43210 BAS-en-BASSET
Mme	VACHER	Joëlle	28/12/1952	24 rue Gabriel Chapuis – 43210 BAS-en-BASSET
M.	SAYETTA	Gérald	06/12/1973	2 chemin du Fleuve – Basset – 43210 BAS-en-BASSET
Mme	CABATON	Julie	21/08/1990	15 lot. Les Allora – 43210 BAS-en-BASSET
M.	BLACHON	Alain	02/08/1952	22 route des Cheminots – La Gare – 43210 BAS-en-BASSET
M.	BADEL	Jean-Claude	02/04/1949	Crizailloux – 43210 BAS-en-BASSET
Mme	PICHON	Maryse	11/07/1947	5 impasse de la Scierie – La Roche – 43210 BAS-en-BASSET
M.	FAVIER	André	02/01/1965	Les Minimes – 43210 BAS-en-BASSET
M.	CORNILLON	Jean-Marc	06/02/1961	Chazelet – 43210 VALPRIVAS
M.	DARLES	Jean-Louis	16/04/1949	6 chemin des Arrys – 43210 BAS-en-BASSET

M.	PICKART	Patrick	05/09/1954	25 route de Labiec – 43210 BAS-en-BASSET
Mme	DALL'ASEN	Chantal	02/02/1957	5 chemin des Salles – 43210 BAS-en-BASSET
M.	MADELRIEU	Jacques	08/08/1944	6 rue du Montcel – 43210 BAS-en-BASSET
Mme	SUC	Euphroisie	05/07/1944	24 route de la Salaison – La Roche – 43210 BAS-en-BASSET

Madame LAHCEN Muriel demande comment ont été choisis les personnes proposées. Monsieur SAEZ Alain précise que ces noms sont, sur proposition de Monsieur Le Maire et représentants de tous les secteurs de la Commune.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3

BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – LAHCEN Muriel

Délibération n° 2020-6-3 – EFFACEMENTS DE DETTES

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée qu'à la demande du Trésorier de la Commune, il conviendrait d'effacer une dette suite à la décision de la Commission de surendettement des particuliers et d'admettre en non-valeurs des dettes eau et assainissement pour les années 2018 et 2019.

Budget Eau 224,17 € T.T.C.
 Budget Assainissement 110,39 € T.T.C.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder aux écritures correspondantes aux comptes 6541 et 6542.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2020-6-4 – VERSEMENT DES INDEMNITES AUX TRANSPORTEURS SCOLAIRES

Par délibération du 1^{er} avril 2020, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a décidé la création d'un fonds régional d'urgence « Transports » pour apporter un soutien financier aux transporteurs scolaires durant la crise sanitaire COVID19.

Cette aide correspond à 80 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats pour la période du 16 mars 2020 au 29 mars 2020, et 50 % pour la période à compter du 30 mars 2020.

La Commune de BAS-en-BASSET a donc été destinataire d'une subvention du Conseil Régional d'un montant de 16.199,60 €, qui doit être reversée en intégralité aux transporteurs scolaires en tant qu'indemnité.

Il convient de passer les écritures comptables nécessaires :

- En recettes, au compte 7472 « Participation Région » chapitre 74, pour la subvention reçue de 16.199,60 €
- Et parallèlement, en dépenses, au compte 7489 « Reversement et restitution sur autres attributions et participations », chapitre 014, pour la restitution aux transporteurs scolaires, à hauteur de l'indemnité de confinement perçue. Les sommes en surplus ou facturées sur la période hors confinement seront imputées chapitre 011 au compte 6247 « Transports collectifs ».

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnisation aux transporteurs scolaires,

DONNE à Monsieur Le Maire tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2020-6-5 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Commune :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
7489 – Reversement participation	+ 16.199,60 €
6247 – Transports collectifs	- 16.199,60 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2020-6-6 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON (CCMVR) RELATIVE A L'ACHAT GROUPE DE MASQUES

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les articles R2122-8 et L2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la lutte contre l'épidémie de COVID-19 nécessite l'achat de masques de protection,

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la CCMVR a procédé à une commande groupée, pour ses besoins et ceux de ses Communes membres, de 5.000 masques de protection jetables à la SARL AFC Hygiène et Sécurité – 5 rue de la Découverte – 43600 SAINTE-SIGOLENE au prix unitaire de 0,98 € HT soit au total 4.900 € HT (5.880 € HT).

Notre Commune a décidé d'acquérir 600 masques. La CCMVR procédera dès réception de la marchandise à la demande de remboursement auprès de la commune par le biais d'émission d'un titre de recettes d'un montant de 453,60 € correspondant au prix unitaire de 0,756 € TTC/masque (après déduction de la contribution de l'Etat à hauteur de 0,42 € TTC par masque). Pour cela, une convention doit être établie.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de remboursement de ces masques à intervenir entre la CCMVR et la Commune ainsi que toutes conventions futures relatives à l'achat de masques.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2020-6-7 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Cette délibération annule et remplace celle portant le n° 2020-5-3 du 17 juillet 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation aux Adjointes et Responsables de Commissions,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 4.432 habitants,

Vu le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit :

Maire 55 % de 3.889,40 € = 2.139,17 €	2.139,17 €
Adjoints 22 % de 3.889,40 € = 855,67 € x 6 adjoints =	<u>5.134,10 €</u>
	7.273,19 €

DECIDE DE FIXER

A compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus,

L'indemnité du Maire à 40,245 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
40,245% de 3.889,40 € = **1.565,29 €**

En ce qui concerne les Adjoints et Responsables de Commissions

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} Adjoint, percevra 17,90 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
17,90 % de 3.889,40 € = **696,20 €**

Monsieur Alain MARTIN, Adjoint, percevra 15,27 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
15,27% de 3.889,40 € = **593,91 €**

Mesdames Catherine BLANGARIN, Christianne FAVIER, Emilie BLASSY et Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoints, percevront 14 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
14 % de 3.889,40 € = **544,52 € x 4 = 2.178,08 €**

Madame Valérie BRUN et Messieurs Philippe GESSEN, René BORY, Conseillers Municipaux Délégués, percevront 8 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
8 % de 3.889,40 € = **311,15 € x 3 = 933,45 €**

Mesdames Brigitte NAVOGNE, Françoise GUILLOT et Messieurs Alain GARMIER, Hervé SILBERMANN, Nicolas BARTHELEMY, Conseillers Municipaux Délégués percevront 6,70 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
6,70 % de 3.889,40 € = **260,59 € x 5 = 1.302,95 €**

SOIT 1.565,29 € + 696,20 € + 593,91 € + 2.178,08 € + 933,45 € + 1.302,95 € = 7.269,88 €

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	Pour	24	
	Contre	3	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – LAHCEN Muriel
	Abstentions	0	

Délibération n° 2020-6-8 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MAJORATION 15 %

Cette délibération annule et remplace celle portant le n° 2020-5-3 du 17 juillet 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,

Vu la délibération n° 2020-6-8 du 18 septembre 2020,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation aux Adjoints et Responsables de Commissions,

Considérant que l'article L. 2123-22 du Code Général des collectivités territoriales fixe les majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1,

Considérant que la commune compte 4.432 habitants,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, une majoration de 15 % des indemnités votées peut être appliquée,

DECIDE

A compter du 3 juillet 2020, qu'une majoration de 15 % des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des responsables de commission sera appliquée, soit :

L'indemnité du Maire : $1.565,29 \text{ €} \times 15 \% = 234,79 \text{ €}$

En ce qui concerne les Adjoints et Responsables de Commissions

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} Adjoint : $696,20 \text{ €} \times 15 \% = 104,43 \text{ €}$

Monsieur Alain MARTIN, Adjoint : $593,91 \text{ €} \times 15 \% = 89,09 \text{ €}$

Mesdames Catherine BLANGARIN, Christianne FAVIER, Emilie BLASSY et Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoints : $544,52 \text{ €} \times 15 \% \times 4 = 326,72 \text{ €}$

Madame Valérie BRUN et Messieurs Philippe GESSEN, René BORY, Conseillers Municipaux Délégués : $311,15 \text{ €} \times 15 \% \times 3 = 140,01 \text{ €}$

Mesdames Brigitte NAVOGNE, Françoise GUILLOT et Messieurs Alain GARMIER, Hervé SILBERMANN, Nicolas BARTHELEMY, Conseillers Municipaux Délégués : $260,59 \text{ €} \times 15 \% \times 5 = 195,45 \text{ €}$

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	24
	Contre	3
	Abstentions	0
		BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – LAHCEN Muriel

Délibération n° 2020-6-9 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

Les articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettent le recrutement d'agents contractuels non permanents pour :

- Faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activités pour une période maximum de 12 mois compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs,
- Faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,
- Assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de malaie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter temporairement des agents contractuels conformément aux articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée par la loi n° 2012-347,

L'AUTORISE à signer les contrats et tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2020-6-10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

Le montant du produit des amendes de police attribué à l'ensemble des collectivités de Haute-Loire est de 499.892 € (chiffre communiqué par le Département).

Les Communes, les autres groupements comptant 10.000 habitants et plus auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement : la dotation leur est versée directement par le préfet sans transmission de projets préalable.

Les Communes et les groupements de communes de moins de 10.000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées : les subventions sont attribuées par le préfet, sur proposition du Département, pour soutenir des projets relatifs à la circulation routière ou aux transports en commun.

Monsieur Le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour des travaux de signalisation routière, à savoir :

- Croisement rue Jeanne d'Arc et rue Saint-Vincent de Paul : installation d'un miroir, le croisement est sans visibilité
- Croisement chemin de Gournier et chemin de la Tuilerie : installation d'un panneau STOP ou CEDER LE PASSAGE afin de sécuriser le carrefour
- Chemin des Chazeaux : réalisation de chicanes afin de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les riverains

Les travaux sont estimés à 11.971 € H.T.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de demander la subvention au titre des amendes de police pour les travaux cités ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2020-6-11 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 – 2^{ème} versement

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité précédente avait décidé d'octroyer aux associations la moitié de la subvention de l'année 2019, au titre de l'année 2020, en laissant le soin à la Municipalité suivante d'attribuer ou non une subvention complémentaire.

Il propose à l'assemblée de verser les sommes ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2019	Prévu 2020	Versé à ce jour	Proposition de versement
SOCIAL -CULTUREL	30 610.00 €	29 340.00 €	19 345.00 €	9 995.00 €
AFDOC LOIRE	150.00 €	150.00 €	75.00 €	75.00 €
Amis de Rochebaron	4 250.00 €	4 250.00 €	4 250.00 €	0.00 €
ANIBAL	4 500.00 €	4 500.00 €	2 250.00 €	2 250.00 €
ARPA CHATS	300.00 €	300.00 €	150.00 €	150.00 €
BAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

BAS TERRE	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BTM		100.00 €	50.00 €	50.00 €
Club d'Astronomie	500.00 €	500.00 €	250.00 €	250.00 €
Club de l'Âge d'Or	500.00 €	500.00 €	250.00 €	250.00 €
Club Coeur et Santé Aurec-sur-Loire	150.00 €	150.00 €	75.00 €	75.00 €
Comité de Jumelage	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €
Comité d'Entraide du Personnel Communal	1 170.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €
Conférence Saint Vincent de Paul	200.00 €	200.00 €	100.00 €	100.00 €
Culture et Théâtre Jeunes	2 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	300.00 €	300.00 €	150.00 €	150.00 €
La Botica		150.00 €	75.00 €	75.00 €
La Ligérienne Théâtre	100.00 €	100.00 €	100.00 €	0.00 €
La Rochefarandole	150.00 €	150.00 €	75.00 €	75.00 €
La Sapariote	750.00 €	750.00 €	375.00 €	375.00 €
Les Restaurants du Cœur	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Ligérienne Musique-Ecole de Musique (2020 : 150 € x 40 élèves)	7 050.00 €	6 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Ligérienne Musique	3 240.00 €	3 240.00 €	1 620.00 €	1 620.00 €
Mille Pattes	550.00 €	550.00 €	275.00 €	275.00 €
Section des CATM (y compris UFAC)	450.00 €	450.00 €	225.00 €	225.00 €
ECOLES	9 078.00 €	9 060.20 €	9 060.20 €	0.00 €
ECOLES PUBLIQUES				
Sou des Ecoles Publiques 2019 (317 enfants à 2.80 €)	887.60 €			
Sou des Ecoles Publiques 2020 (301 enfants à 2.80 €)		842.80 €	842.80 €	0.00 €
Classe projets divers (301 enfants x 15 €)	4 755.00 €	4 515.00 €	4 515.00 €	0.00 €
ECOLE PRIVEE				
APEL 2019 (193 enfants à 2.80 €)	540.40 €			
APEL 2020 (208 enfants à 2.80 €)		582.40 €	582.40 €	0.00 €
Classe projets divers (208 enfants x 15 €)	2 895.00 €	3 120.00 €	3 120.00 €	0.00 €
ASSOCIATIONS	2019	Prévu 2020	Versé à ce jour	Proposition de versement
SPORTS	23 900.00 €	25 682.00 €	14 827.00 €	10 855.00 €
4 x 4 Bassois	2 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
ACCA (chasse)	450.00 €	450.00 €	225.00 €	225.00 €
ASA ONDAINE	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ATHLE 43	1 000.00 €	CCMVR	CCMVR	
Boule de la Plage - Challenge de la Municipalité	450.00 €	450.00 €	450.00 €	0.00 €
Cavaliers des Eygauds	720.00 €	720.00 €	360.00 €	360.00 €
Club de Tennis Bassois	2 500.00 €	2 500.00 €	1 250.00 €	1 250.00 €
Club de Volley	900.00 €	900.00 €	450.00 €	450.00 €
Cyclo 43210	300.00 €	300.00 €	150.00 €	150.00 €
Gaule Bassoise (2019 : achat trophées)	160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Gaule Bassoise - Except. pour renforcement merlon		3 522.00 €	3 522.00 €	0.00 €
Gaule Bassoise - Les Etangs de la Mairie	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Grignottes Collines	400.00 €	400.00 €	200.00 €	200.00 €
Hélicoucou 43	250.00 €	250.00 €	125.00 €	125.00 €
Jeunesse Sportive de Saint-Julien	1 000.00 €	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
Judo (section Bassoise de Budo Monistrol)	900.00 €	900.00 €	450.00 €	450.00 €

Les Archers des Bords de Loire	300.00 €	300.00 €	150.00 €	150.00 €
Ligérienne Basket	Achat panneaux	2 070.00 €	1 035.00 €	1 035.00 €
Moto Club Bassois	720.00 €	720.00 €	360.00 €	360.00 €
Plaisirs of Road	2 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Union Sportive Bassoise	7 200.00 €	7 200.00 €	3 600.00 €	3 600.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mandater les subventions ci-dessus définies à l'article 6574 – Budget Principal.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2020-6-12 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CAVEAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Caveaux :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
605 – Achat matériels	2.200 €	701 – Vente de produits	2.200 €
023 – Virement à section investissement	2.200 €	7135 – Variation de stocks	2.200 €
TOTAL	4.400 €	TOTAL	4.400 €
INVESTISSEMENT			
3551 – Produits finis	2.200 €	021 – Virement de section fonctionnement	2.200 €
TOTAL	2.200 €	TOTAL	2.200 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

- Délibération n° 2020-6-1 – Approbation compte-rendu de la séance du 17 juillet 2020
 Délibération n° 2020-6-2 – Commission Communale des Impôts Directs
 Délibération n° 2020-6-3 – Effacements de dettes
 Délibération n° 2020-6-4 – Versement des indemnités aux transporteurs scolaires
 Délibération n° 2020-6-5 – Décision modificative n° 1 – Budget Commune
 Délibération n° 2020-6-6 – Convention avec la CCMVR relative à l'achat groupé de masques
 Délibération n° 2020-6-7 – Indemnités de fonction des élus
 Délibération n° 2020-6-8 – Indemnités de fonction des élus – Majoration de 15 %
 Délibération n° 2020-6-9 – Recrutement d'agents contractuels non permanents
 Délibération n° 2020-6-10 – Subvention au titre du produit des amendes de police
 Délibération n° 2020-6-11 – Subventions aux associations 2020 – 2^{ème} versement
 Délibération n° 2020-6-12 – Décision modificative n° 1 – Budget Caveaux

En fin de réunion, Monsieur Le Maire fait un point sur la vie municipale. Il précise que des demandes d'autorisation sont en cours afin de créer une police municipale. Monsieur SAEZ Alain donne les informations suivantes : En juin 2020, l'ancien garde Serge Sabatier a quitté ses fonctions et a obtenu une mutation dans une autre collectivité. La précédente municipalité avait recruté une personne qui a décliné l'offre au bout de 4 jours. L'ancien Maire, Gilles David, avait pris des engagements écrits auprès de Joël Ollier. Par conséquent, nous avons respecté ces engagements en lui proposant un contrat. Ce dernier a effectué un jour et demi et a souhaité y mettre fin. Après deux mois et demi de recul et une analyse plus précise, il s'avère que nos besoins ont évolués avec l'augmentation de la population, et les missions que l'on recherche qui sont celles d'un agent de police municipale (gestion du domaine public que ce soit au niveau du stationnement, du respect des arrêtés municipaux, mission de conciliation, de sécurité notamment lors des sorties d'écoles, de la gestion du marché, de la police funéraire...). La société change, les besoins évoqués aussi, c'est pour cela qu'il nous paraît nécessaire d'anticiper l'avenir en créant une police municipale, ce qui permettra de recruter un agent de police municipale avec la formation qui va avec. Une demande au Comité Technique a été faite dans ce sens ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Monsieur Dominique DANIEL demande où en est le prêt d'une salle municipale pour le Judo. Monsieur Le Maire et Madame Emilie BLASSY lui précise que sera mise à disposition, sous convention, la salle de restauration de l'ancienne cantine (hors vacances scolaires).

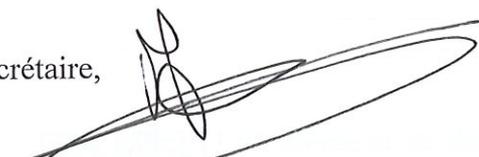
Madame Muriel LAHCEN demande ce qu'il en advient des diverses manifestations, foires... Monsieur Le Maire lui confirme que la fête patronale et le défilé de chars sont annulés et qu'il en est de même pour la foire gastronomique et la foire du 11 novembre.

Monsieur Dominique DANIEL demande où en est l'ouverture d'une 8^{ème} classe à l'Ecole Primaire Publique. Monsieur Le Maire lui précise les diverses démarches entreprises (rencontres avec le Sou des Ecoles, les Directrices, les parents d'élèves...), rappelle l'esprit dans lequel il souhaite travailler avec les Directrices, dit qu'il a fait des démarches envers l'Inspection Académique et qu'il attend une réponse à l'invitation à Madame AUBRY, Inspectrice.

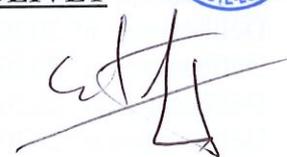
Madame Muriel LAHCEN demande des précisions sur la Communication. Monsieur Le Maire et Monsieur Nicolas BARTHELEMY lui indique que le bulletin « Le Héron Bassois » sortira son 2^{ème} numéro d'ici la fin du mois et que la commission Communication travaille sur divers projets.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Secrétaire,


Sébastien MARGERIT

Le Maire,


Guy JOLIVET

